



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/19 : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI POUR LE SERVICE VÉLIB' MÉTROPOLE AVEC LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VÉLIB' MÉTROPOLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/02/10/02 portant adhésion de la métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant approbation du plan de relance de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2020/09/25/23-25 portant désignation des représentants de la métropole du Grand Paris au sein du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- Vu** la délibération 2023 25 du Comité Syndical Autolib' Vélib' Métropole du 20 juin 2023, concernant le montant des contribution des collectivités en 2023,
- Vu** les statuts du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- Vu** la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, signée le 20 décembre 2017,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 13 juillet 2023,

**Vu** le projet d'avenant n°3 à la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L5219-1 du CGCT,

**Considérant** que la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle métropolitaine constitue une priorité pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit, ainsi qu'aux actions de mobilité durable,

**Considérant** que les garanties de succès d'un service de vélos en libre-service à l'échelle de la métropole du Grand Paris reposent sur la cohérence et la pertinence du service, notamment quant à sa continuité territoriale et son maillage,

**Considérant** le projet d'avenant à la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole,

**Considérant** que Monsieur Patrick OLLIER, Vice-président du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, Monsieur Sylvain RAIFAUD, Président du syndicat, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

**Considérant** que Mesdames Anne de RUGY, Djeneba KEITA, Françoise LECOUFLE, Sylvie SIMON-DECK et Messieurs Jean-Pierre BARNAUD, Sylvain BERRIOS représenté par Madame Carole DRAI, Pierre-Olivier CAREL représenté par Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Christophe NAJDOVSKI, membres titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la ~~mise en place de stations~~ éphémères humanisées pendant les Jeux Olympiques et paralympiques 2024 pour un montant maximum de 400 000€ (quatre cent mille euros).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 budget 2023 et suivants de la Métropole.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 10 (Mesdames Anne de RUGY, Djeneba KEITA, Françoise LECOUFLE, Sylvie SIMON-DECK, Messieurs Jean-Pierre BARNAUD, Sylvain BERRIOS représenté par Madame Carole DRAI, Pierre-Olivier CAREL représenté par Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Christophe NAJDOVSKI, Patrick OLLIER, Sylvain RAIFAUD)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.